



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 523

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE STATUT DU CAMPING
MUNICIPAL DE BEAUPORT**

**Avis de motion donné le 16 février 2010
Adopté le 2 mars 2010
En vigueur le 5 mars 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'abroger la tarification applicable au camping municipal de Beauport suite au retrait du statut d'intérêt collectif de cette infrastructure de loisir opéré par l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie I, en date du 5 février 2009.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 523

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE STATUT DU CAMPING
MUNICIPAL DE BEAUPORT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.1 du *Règlement de l'agglomération* sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.V.Q. chapitre C-9, et ses amendements, est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'abroger la tarification applicable au camping municipal de Beauport suite au retrait du statut d'intérêt collectif de cette infrastructure de loisir opéré par l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie I, en date du 5 février 2009.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.